

**Vingtième session**

La Haye, 6-11 décembre 2021

Rapport du Bureau sur le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale**I. Introduction**

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté par consensus le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après « le Plan d'action »)¹.
2. À sa dix-neuvième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a accueilli favorablement le rapport annuel du Bureau sur le Plan d'action, approuvé les recommandations qu'il contient, et demandé au Bureau de continuer à suivre la mise en œuvre du Plan d'action et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée au cours de sa dix-neuvième session².
3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser de manière proactive les moyens politiques, financiers, et techniques à leur disposition pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de relations bilatérales, régionales et multilatérales. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les États dans leurs efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en agissant comme point focal pour l'échange d'information, dans les limites des ressources dont il dispose, notamment en recueillant et en assurant la diffusion de ladite information. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, de maintenir son contrôle sur le Plan d'action.
4. Le 6 avril 2021, le Bureau de l'Assemblée a désigné les Pays-Bas et la République de Corée pour être les points focaux *ad country* pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période considérée couvre la période partant de l'adoption du précédent rapport (ICC-ASP/19/30, novembre 2020) jusqu'en novembre 2021. Au cours de cette période, les points focaux *ad country* ont mené des consultations et des réunions dans le but d'échanger des informations entre États, représentants de la Cour, membres de la société civile et autres parties intéressées.

¹. Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, du 23 novembre au 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Rés.3, annexe I.

² Résolution ICC-ASP/19/Res.6 du 16 décembre 2020, par. 9 et annexe I, par. 1.

II. Mise à jour sur les mesures visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Activités de la Cour

6. La Cour a continué à contribuer activement aux efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en coopération et en coordination avec les autres acteurs, notamment l'Assemblée, les différents points focaux pour le Plan d'action, les États Parties, les organisations régionales et intergouvernementales, et la société civile, plus particulièrement la Coalition pour la Cour pénale internationale et l'Action mondiale des parlementaires. En dépit des restrictions liées à la pandémie du COVID-19 ayant conduit à l'annulation ou au report de nombreuses activités prévues – notamment des séminaires régionaux de haut niveau ainsi que des engagements de haut niveau avec des États non parties au Statut – de nombreuses activités importantes ont eu lieu au cours de la période considérée. Lorsque cela était possible, la Cour a utilisé des méthodes alternatives en remplacement des communications présentiels qui ne pouvaient pas avoir lieu.

7. Le Greffe reste disponible, lorsque cela lui est demandé, ou lorsqu'il le considère utile pour faire avancer la mise en œuvre sur un plan national du Statut de Rome, pour participer à des débats et faire partager son expérience dans l'application de dispositions du Statut relatives à la coopération avec les États Parties.

8. Les activités d'information de la Cour, notamment à travers le site de la Cour pénale internationale et les réseaux sociaux, maintenues dans de nombreuses langues, et sur des plateformes d'influenceurs, tels que les Nations Unies, ont continué à servir d'outil indispensable pour faire connaître et fournir un accès à une information essentielle pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. La Cour est en lien étroit avec des équipes de communication des Nations Unies, qui ont permis de promouvoir la ratification du Statut de Rome sur les plateformes des Nations Unies comme une manière de soutenir l'objectif de développement durable 16 : Paix et Justice. En outre, avec le soutien de la Commission européenne, une formation virtuelle sur la Cour pénale internationale composée de 15 conférences en espagnol et destinée aux praticiens du droit, aux juges et aux procureurs à l'échelon national. Ce cours a été filmé, avec comme point d'orgue les deux dernières conférences consacrées à la coopération et l'universalité ; des versions en français et en anglais devraient être produites dans les prochains mois, et les trois versions linguistiques seront disponibles sur le site Internet de la Cour.

9. La Cour a continué à diffuser la brochure intitulée « Rejoignez la Cour pénale internationale – Pourquoi est-ce important ? » disponible sur le site de la Cour en anglais³ et en français⁴ et sur papier sur demande. Cette brochure a été conçue pour répondre aux idées fausses et aux erreurs les plus répandues concernant le Statut de Rome et la Cour, et aussi pour souligner les avantages que l'adhésion au Statut offre à l'État en question ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble. À ce titre, la brochure cherche entre autres à soutenir les efforts des acteurs nationaux qui plaident en faveur de la ratification du Statut dans leurs pays respectifs.

10. Le Président, le Procureur et le Greffier ont profité de diverses occasions de réunions, d'échanges et de discours publics pour attirer l'attention sur la nécessité d'accroître le nombre d'adhésions au Statut de Rome ainsi que sa mise en œuvre dans les législations nationales, tant pour fournir des procédures nationales de coopération que pour intégrer les crimes relevant du Statut de Rome dans leur législation nationale.

11. Environ 1 500 visiteurs, issus tant des États Parties que d'États non parties, ont visité virtuellement la Cour pénale Internationale et assisté à des exposés en ligne sur la Cour, son mandat et ses activités. Il s'agissait de séances d'information destinées à un certain nombre de groupes importants, tels que les avocats, les procureurs, les juges, les parlementaires, les journalistes et les jeunes diplomates issus de différentes régions du monde, notamment des représentants d'États non parties au Statut. En outre, 120 membres de délégations de haut

³ https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/Universality_Eng.pdf.

⁴ https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/Universality_fra.pdf

niveau ont pu être accueillis en personne à la Cour lors de la pandémie de COVID-19. Des représentants de la Cour ont également pris part à des événements organisés par des acteurs de la société civile à l'échelon national. Les événements judiciaires et les audiences ont suivi leur cours, avec une participation externe réduite (environ 505 personnes), compte tenu des restrictions liées à la pandémie. Pour finir, la Cour a conçu, avec le soutien de la Commission européenne, un espace de visite virtuelle pour son site en arabe, notamment pour promouvoir l'universalité du Statut de Rome en faisant connaître la Cour, son mandat et ses procédures légales. Des versions en anglais, espagnol et français avaient été élaborées au cours de la période précédente.

12. Dans le cadre de son Programme pour les professionnels de justice fondé par la Commission européenne, la Cour cherche à offrir aux professionnels de justice, jeunes ou en milieu de carrière de pays en situation et de régions en développement, une opportunité de renforcer leurs compétences professionnelles dans le domaine du droit pénal international en travaillant à la Cour. L'un des objectifs de ce programme est d'être utile aux juridictions nationales des participants, qui, à leur retour, enrichiront de leurs connaissances et compétences renforcées leur système national. Au cours de la période considérée, six personnes ont passé entre quatre et six mois à travailler dans les différents organes de la Cour dans le cadre du Programme pour les professionnels de justice.

13. La base de données des outils juridique de la Cour pénale internationale, en ligne et gratuite⁵, qui est soutenue par la Cour avec l'aide financière de la Commission européenne, reste une source de premier plan en matière de droit international. Cette base de données joue un rôle important en offrant un accès gratuit dans l'ensemble du monde aux sources juridiques, légales et pénales, pour lesquelles il existe une forte demande sur l'ensemble de la planète, et notamment de la part d'États non parties au Statut. À ce titre, la base de données contribue à faire connaître la Cour et sa jurisprudence dans des juridictions susceptibles de rejoindre le Statut de Rome à l'avenir, et renforce le profil de la Cour en tant qu'institution de référence dans ce domaine, augmentant sa perception positive au sein des communautés juridiques en tant que groupe acteur déterminant. Avec le soutien de la Commission européenne, la Cour développe actuellement l'interface de la base de données dans d'autres langues que la version anglaise existante.

B. Activités du Président de l'Assemblée et du Secrétariat

14. La Présidente de l'Assemblée des États Parties, Mme Silvia Fernández de Gurmendi, a organisé une série de réunions tout au long de la période considérée, pendant laquelle elle a encouragé les États à devenir Parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ; elle a insisté sur l'importance pour les États de posséder une législation en place au niveau national. Lors de ces réunions, elle a souligné que l'universalité du Statut de Rome n'assurait pas uniquement la promotion de la légitimité de la Cour, mais élargissait également sa compétence, dans la mesure où la Cour ne peut étendre son périmètre que par la ratification du Statut, en l'absence de renvoi par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

15. La Présidente a collaboré avec Son Excellence M. Bob Rae, Vice-Président de l'Assemblée et Coordinateur de son Groupe de travail de New York pour entrer en contact avec les États non parties et les encourager à consulter leurs capitales dans le but de ratifier le Statut de Rome. Elle a également mis en exergue l'importance cruciale de l'universalité devant les grandes organisations régionales, notamment l'Union européenne et l'Organisation des États américains, ainsi que les groupes régionaux d'États Parties dans le cadre de l'Assemblée et des Nations Unies, et a appelé à leur action pour promouvoir davantage l'universalité.

16. La Présidente a étroitement collaboré avec des organismes de la société civile, notamment la Coalition pour la Cour pénale internationale, l'Action mondiale des parlementaires, Human Rights Watch, Open Society Justice Initiative et le projet pour la Cour de l'Association du barreau américain, l'Association du barreau international, la Société américaine du droit international, ainsi qu'en lien avec leurs ONG et points focaux locaux, afin de créer un environnement propice à la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

⁵. <http://www.legal-tools.org/>

17. Le Secrétariat, pour sa part, a continué à soutenir la collecte d'information concernant la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Au 19 novembre, le Secrétariat a reçu six réponses au questionnaire relatif au Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. L'information correspondante soumise par les États et les organisations internationales peut être consultée sur le site de l'Assemblée⁶.

C. Activités des points focaux

18. Bien que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 aient empêché la tenue des événements prévus pour la promotion de l'universalité, les points focaux ont contribué activement aux efforts déployés pour promouvoir, autant que possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en de nombreuses occasions, notamment par des contacts bilatéraux/multilatéraux et des engagements de haut niveau avec des États non parties au Statut. Les points focaux ont poursuivi activement leurs échanges avec les États Parties et les États tiers, notamment lors de contacts avec leurs capitales et leurs missions diplomatiques. Ils ont également maintenu un dialogue permanent avec les représentants des organisations internationales et de la société civile afin de susciter un soutien en faveur de nouvelles adhésions au Statut de Rome et à d'autres instruments pertinents.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

19. L'Action mondiale des parlementaires a organisé plusieurs événements virtuels de haut niveau pour faire progresser l'universalité du Statut de Rome : une Assemblée consultative mondiale de parlementaires sur la CPI et l'état de droit a rassemblé 85 parlementaires, ainsi que trois événements régionaux : une réunion du Groupe de travail parlementaire du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord avec des parlementaires d'Irak, de Jordanie, de Palestine et du Yémen ; un Atelier sur la lutte contre l'impunité pour les atrocités de masse, organisé par le Parlement nigérian, avec la participation de parlementaires du Cap-Vert, de Guinée Bissau, de Gambie et du Togo ; et un Séminaire régional sur la justice internationale pour les législateurs d'Amérique latine, notamment du Chili, de Colombie et d'Équateur. L'Action mondiale des parlementaires a également travaillé avec ses membres en Ukraine pour finaliser l'adoption de la législation d'application, tout en soutenant la ratification du Statut. En outre, l'organisation a fourni à ses membres dans plusieurs autres pays une assistance technique pour la mise en œuvre intégrale du Statut et l'adoption de l'ensemble des amendements du Statut. Pour faire avancer le processus de mise en œuvre à l'échelon national, l'Action mondiale des parlementaires a également organisé une visite à la Cour pénale internationale de parlementaires du Ghana.

20. En conséquence, l'Action mondiale des parlementaires a mobilisé plus de 80 parlementaires issus de 40 États sur des éléments d'action spécifiques à chaque pays visant à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Des pays d'Amérique latine (4), d'Afrique (1) et d'Europe (1) travaillent actuellement à l'adoption de la législation de mise en œuvre intégrale.

21. En 2021, la Coalition pour la Cour pénale internationale a favorisé certaines activités visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre universelle du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans le monde. La Coalition pour la Cour pénale internationale, ses organisations membres en Ukraine et d'autres membres internationaux ont continué à plaider en faveur de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de l'harmonisation complète de la législation ukrainienne avec le droit international pénal et le droit humanitaire par les autorités et le Parlement ukrainiens. En mai 2021, la société civile a salué l'adoption par le Parlement d'une législation ukrainienne alignée avec le droit international pénal et humanitaire. En septembre 2021, les membres de la Coalition pour la Cour pénale internationale ont invité instamment le Président ukrainien à signer et promulguer la loi dans les plus brefs délais⁷.

⁶ Voir : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/plan%20of%20action/Pages/plan%20of%20action.aspx.

⁷ <https://www.coalitionfortheicc.org/news/20211006/civil-society-urges-ukraine-president-sign-international-crimes-law>.

III. Recommandations

22. D'une façon générale, il existe un besoin permanent de maintenir des efforts durables pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. Nombre d'activités sont déjà menées de manière continue, et les possibilités d'une meilleure coordination et d'une identification des éventuelles synergies, de même que le suivi plus systématique des initiatives, devraient être explorées plus profondément. Une meilleure utilisation des outils informatiques et des réseaux sociaux pourraient jouer à cet égard un rôle important, en particulier pour tendre la main aux étudiants et au milieu universitaire en s'appuyant sur des initiatives existantes. Dans ce contexte, des recommandations sont émises comme suit :

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer à contrôler étroitement la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, autant qu'il est possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leur relations bilatérales et multilatérales, notamment par l'amélioration de la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;

3. Continuer leurs efforts pour diffuser une information sur la Cour au plan national, régional et international, notamment par des événements, séminaires, publications, cours et autres initiatives susceptibles de mieux faire connaître le travail de la Cour ;

4. Continuer à fournir au Secrétariat une information à jour pertinente sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, notamment une information sur les contacts actuels pour les points focaux nationaux ;

5. Continuer à promouvoir, autant qu'il est possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la Cour, la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;

6. Organiser, en liaison avec la Cour, la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des groupes de discussion et des événements centrés sur la promotion de l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, à New York, à La Haye et dans différentes régions du monde, et divulguer de l'information sur le travail de la Cour et sur les dispositions du Statut de Rome ;

7. Continuer à fournir, partout où c'est possible, une assistance technique et financière aux États souhaitant devenir Partie au Statut de Rome, et à ceux qui souhaitent mettre en place le Statut dans leur législation nationale ;

8. Fournir un soutien, financier ou autre, partout où c'est possible, à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui puisse fournir une assistance technique pour surmonter les difficultés faisant obstacle à la ratification et à la mise en œuvre relevées dans le présent rapport ;

9. Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement, encourager les États non parties à assister aux sessions de l'Assemblée ; et

10. Continuer à coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions en conséquence.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

11. Continuer à soutenir les États dans leurs efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en agissant comme point focal pour l'échange

d'information et en rendant disponible une information à jour sur ces questions, notamment sur le site de la Cour ;

12. Rassembler une information sur toutes les ressources disponibles et sur d'éventuels donateurs, et la publier sur le site de la Cour pour un accès plus facile aux États ; et

13. Préparer une grille dans le but d'améliorer l'échange d'information entre les éventuels bénéficiaires et les donateurs d'assistance technique.

Annexe I

Projet de texte à insérer dans la résolution d'ensemble

A. Universalité du Statut de Rome

1. ~~*Accueille avec satisfaction* l'État devenu Partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis la dix-huitième session de l'Assemblée et *Invite* les États non encore Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à devenir Parties au Statut de Rome, dans sa version modifiée, dès que possible, et *appelle* tous les États Parties à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;~~
2. *Note avec un grand regret* la notification de retrait présentée par un État Partie au titre de l'article article 127(1) du Statut le 17 mars 2018 ainsi que le retrait de son instrument d'adhésion par un autre État le 29 avril 2019, et *appelle* ces deux États à reconsidérer leur décision⁸ ;
3. *Accueille avec reconnaissance* également la poursuite par le Président de l'Assemblée du dialogue sur le thème « Les Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale », initié par le Bureau au cours de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, et *invite* le Bureau à continuer à élargir et approfondir ce dialogue selon les besoins avec tous les États Parties intéressés ;
4. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises pour célébrer le 17 juillet comme étant le Jour de la Justice pénale internationale⁹ ainsi que celles prise pour commémorer le 20^e anniversaire du Statut de Rome, et *recommande* aux acteurs pertinents, sur la base des enseignements tirés, de poursuivre leur engagement à préparer avec la Cour les activités appropriées tout en échangeant de l'information avec d'autres acteurs à cet effet, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée¹⁰ ou autrement ;
5. *Appelle* toutes les organisations internationales et régionales ainsi que la société civile à intensifier leurs efforts pour promouvoir l'universalité ;
6. *Décide* de continuer à suivre l'état des ratifications et la situation en ce qui concerne les textes d'application, afin notamment d'aider les États Parties au Statut de Rome ou les États souhaitant le devenir, à obtenir une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions dans les domaines pertinents, et *appelle* les États à fournir annuellement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties une information à jour concernant les actions et activités en appui à la justice internationale, conformément au Plan d'action (paragraphe 6(h))¹¹ ;
7. *Rappelle* que la ratification du Statut de Rome doit s'accompagner d'une mise en œuvre nationale des obligations en émanant, notamment à travers la législation d'application, en particulier dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale, et de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire avec la Cour et, à cet égard, *exhorte* les États Parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait, à adopter cette législation d'application en priorité, et *encourage* à l'adoption des dispositions relatives aux victimes, le cas échéant ;
8. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome¹² et *note avec reconnaissance* les efforts du Président de la Cour, du Bureau du Procureur, du Président de l'Assemblée, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile pour améliorer l'efficacité en matière de promotion de l'universalité et encourager les États à devenir Parties au Statut de Rome, dans sa version modifiée, et à l'Accord sur les privilèges et immunités, ainsi que les efforts

⁸. Notification dépositaire C.N.138.2018.TREATIES-XVIII.10, voir <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2018/CN.138.2018-Eng.pdf>.

⁹. *Documents officiels... Conférence de révision...* 2010 (RC/11), partie II.B, déclaration de Kampala (RC/Décl.1), par. 12.

¹⁰. Voir CPI – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/asp%20events/ICJD/Pages/default.aspx.

¹¹. ICC-ASP/5/Rés.3, annexe I.

¹². ICC-ASP/19/30.

pertinents réalisés dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

9. *Rappelle* la règle 42 du Règlement de Procédure de l'Assemblée des États Parties, *adopte* la décision du Bureau du 18 octobre 2017 selon laquelle il adopte un Accord sur la participation des États observateurs dans les Réunions de l'Assemblée des États Parties¹³ et *réaffirme* l'importance de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et de renforcer l'ouverture et la transparence de l'Assemblée ;

B. Mandats de l'Assemblée des États Parties pour la période intersession

a) *Adopte* les recommandations du rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ; et

b) *Demande* au Bureau de continuer à surveiller la mise en œuvre du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et d'en faire rapport à l'Assemblée à sa ~~vingtième~~ **vingt-et-unième** session ;

¹³. Voir Agenda et décisions de la sixième réunion du Bureau, annexe II, appendice : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2017-Bureau-06.pdf.